

CONVENTION DE FORMATION

(Article L.6353- 1L.6353-2 du code du travail)

Entre les soussignés :

1- MESSIDOR CONSEIL & FORMATION

163 boulevard de Etats-Unis - 69008 LYON

Tél. 04.78.78.00.78

SIREN **305 933 004** - Organisme de formation déclaré sous le N° **84 69 20 45 269**

Certifié Qualiopi sous le numéro : **416611-1**

Représenté par Natacha BAVIERA, Directrice Générale de Messidor

Et

2-

Adresse

CP..... Ville

Tel :

Représenté par :

Est conclue la convention de formation suivante, en application des dispositions du livre 1 de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 6331_1 et suivants du Code du travail.

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE, DUREE DE LA FORMATION

Messidor Conseil & Formation organise l'action de formation suivante :

PSSM - Premiers Secours en Santé Mentale

Dont les objectifs, programme et méthode sont joints à la présente convention en annexe.

2 sessions : 17 et 24 NOVEMBRE et 15 et 16 décembre 2025

Durée : 14 heures pour chaque session

Horaires : 9H/12H ; 13h/17h pour chaque session

Lieu de réalisation pour chaque session: service des sports, Espace Camus, Salle des Loustics, rue des Bullieux



42160 Andrézieux-Bouthéon

Nom du formateur : Angélique Michard et/ou Roseline MEYER.....

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Pour cette action de formation PSSM, Merci de remplir dument les adresses mail des participants dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire chaque stagiaire sur le site de PSSM France (validation de la formation, attestation de secouriste)

Nom Prénom	Adresse mail

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, La Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à acquitter les frais suivants :

Coût total de la formation : **3000 €** hors taxe pour les deux sessions pour 15 stagiaires.

Ce coût comprend l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation

Couts pédagogiques : 200*15

Manuels PSSM : Inclus

Déplacements/frais annexes : Inclus

Total **3000**

Modalité de règlement : à réception de facture à Messidor 26 bis impasse fontval 42300 ROANNE



ARTICLE 4 - MOYENS DE SUIVI DE L'ACTION

Une feuille de présence sera établie ; le formateur s'assurera que chaque stagiaire la signe à chaque séance par demi-journée pour justifier la réalisation de l'action.

ARTICLE 5 - SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Pour PSSM Cette attestation est remise à la demande du client par Messidor Conseil & Formation et un certificat de réalisation est transmis à chaque stagiaire par PSSM France suite à l'appréciation finale dûment remplie sur leur site.

ARTICLE 6 – MODALITE D'EVALUATION

Evaluation à chaud et enquête de satisfaction

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 50 % du coût total restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire. A savoir : la somme versée à ce titre n'est pas considérée comme dépenses de formation et n'est donc pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue. Elle ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT D'EVENUELS CONFLITS

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Toutefois, s'il n'y a pas d'accord mutuel, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Cf Article 17 des Conditions Générales des Ventes ci-après.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'établissement pour la durée visée à l'article 1.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE & CONFORMITE INFORMATIQUE



Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention, pendant son exécution et après son terme.

Sont considérées comme confidentielles toutes les données, documents ou informations, qu'ils soient personnels ou non, consultés ou transmis dans le cadre de cette collaboration. Ces éléments sont protégés par le secret professionnel, conformément aux articles 226-13 et suivants du Code pénal.

Les Parties s'engagent à :

- ne pas divulguer ces informations à des tiers non autorisés ;
- les utiliser uniquement pour les besoins de la présente convention ;
- respecter les obligations légales en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Fait en double exemplaire à, Le

Pour l'établissement bénéficiaire,

Nom du signataire :

Signature et cachet

Pour Messidor,

Nom du signataire ZAPPAROLI David

Signature et cachet



ANNEXE 1- Conditions Générales des Ventes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Définition

Client : co-contractant de MESSIDOR

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre MESSIDOR et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par MESSIDOR ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle, Formation inter-entreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de MESSIDOR ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise :

Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de MESSIDOR, de tout tiers et/ou à distance.

2 – Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à MESSIDOR si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3 – Documents conclus

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4 – Report / annulation d'une formation par MESSIDOR

MESSIDOR se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

5 – Annulation d'une formation par le Client

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de MESSIDOR.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

- Pour les formations inter et intra entreprises (hors Cycles et Parcours) :

La demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les Cycles et Parcours :

La demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

6 – Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

7 – Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

8 – Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et MESSIDOR sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), MESSIDOR pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9 – Prix et règlements

Pour les formations inter-entreprises les factures sont émises à l'inscription. Les prix des cycles et parcours pro indiqués au catalogue et les prix des parcours à la carte incluent une remise non cumulable avec toute offre spéciale, promotion ou autre remise. Les repas sont compris dans le prix des formations, ils ne seront pas facturés en sus.

Pour les formations intra-entreprises, un acompte minimum de 30% devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante. Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de MESSIDOR.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majorée de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

10 – Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si MESSIDOR n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

11 – Obligations et Responsabilité de MESSIDOR

MESSIDOR s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, MESSIDOR n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, MESSIDOR sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de MESSIDOR, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

12 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

Payer le prix de la formation ;

N'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à MESSIDOR, sans l'accord écrit et préalable de MESSIDOR ; et Ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de MESSIDOR.

13 – Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par MESSIDOR au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de MESSIDOR. Le droit de propriété sur toutes les Informations que MESSIDOR divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à MESSIDOR. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par MESSIDOR ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, MESSIDOR accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de MESSIDOR ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de MESSIDOR : D'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation A l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ; De désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ; De sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;

D'utiliser à d'autres fins que la formation le support

associé.

Messidor Conseil & Formation

NDA : 84 69 20452 69 - Siret : 305 933 00400 254

193 BD des Etats-Unis – 69008 Lyon

Contact/réclamation : formation@messidor.asso.fr

14 – Ethique

14.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assure qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à MESSIDOR.

14.2 Le Client garantit :

Que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.

Qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer aux lois et réglementations ; Qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte ;

Que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à MESSIDOR.

14.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à MESSIDOR de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

15 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, MESSIDOR est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations. En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de MESSIDOR ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer MESSIDOR, en écrivant à l'adresse suivante : contact@messidor.asso.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, MESSIDOR s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, MESSIDOR s'engage à : Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

Conservé les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ; En cas de sous-traitance, MESSIDOR se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

16 – Communication

Le Client autorise expressément le groupe MESSIDOR à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

17 – Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre MESSIDOR et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LYON quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.